

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 36/2021**

Séance du 12 août 2021

**OBJET : Programme des coupes de bois – Etat d'assiette 2021.**

Afférents au Conseil : 10  
 Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 06/08/2021  
 Date d'affichage : 06/08/2021  
 Ayant délibéré : 9      Votés Pour : 9  
 Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le douze août à dix sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. BASTIANELLI Francis	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. VANNI Alain	

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. CAMBON Daniel, Chef du service FORET-BOIS, Adjoint au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts en Région Corse, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites/anticipées à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites/anticipées, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **Informe** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 4a.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Pelle	Type de coupe <sup>4</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue agt	Année proposée par l'ONF <sup>5</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>6</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
4a	TS	609	1.40	R	2021	2021		X		X	X		X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 12/08/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO



4 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

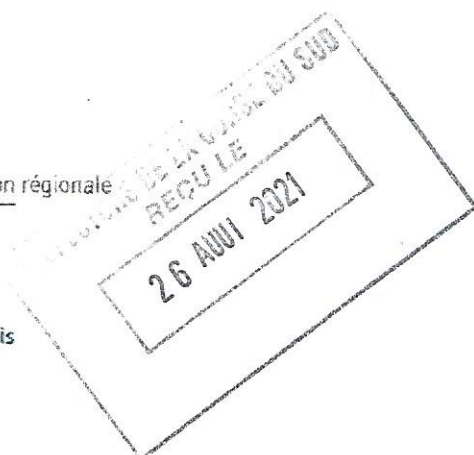
5 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

6 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



Direction régionale  
Corse

Service Forêt Bois



Monsieur le Maire

Mairie

20140 OLIVESE

S/C de l'agent responsable

Bastia, le 28 juillet 2021

Les jardins de Toga - Bât C

Chemin de Furcone

20200 Bastia

Tél. : 04 95 32 81 90

Fax : 04 95 32 61 63

N/REF. : 150/VG/DC

Objet : Programme des coupes de bois – Etat d'assiette 2021.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes hors programme (coupes non réglées) que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance l'inscription des coupes, et à votre information l'anticipation, la suppression et/ou le report pour l'exercice 2021 dans la forêt relevant du Régime Forestier de votre collectivité (listes jointes à ce courrier). Ces dernières devront porter la mention « VU » datées, tamponnées et signées par vos soins.

Il appartient à votre collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur la **destination** et le **mode de vente** de chacune des coupes inscrites au programme de l'année 2021. Un modèle de délibération est joint à ce courrier.

Conformément à l'article L214-5 du code forestier, si vous décidez de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2021 et doit être transmise par vos soins au Préfet de Région sous couvert de l'ONF dans les délais prévus par décret.



Je vous rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, votre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette (art D 214-21-1 CF).

Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs invoqués dans votre délibération à l'appui de la décision d'ajourner une ou des coupes, il dispose d'un délai de deux mois pour vous en informer (art D 214-21-1 CF). Dans ce cas, il lui est possible, pour non-respect effectif du programme des coupes, de retirer la garantie de gestion durable dont bénéficie actuellement votre forêt (art L 124-1 CF).

Votre correspondant local ONF (**DANY Serge - Tél : 06.41.45.62.88**) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous assister dans la préparation de votre délibération d'inscription des coupes de bois pour l'année 2021 de votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service FORET-BOIS,  
Adjoint au Directeur Territorial,

  
D. CAMBON

**P.J.** : -Liste coupes inscrite au programme (1)  
-Liste coupes inscrites hors programme (0)  
-Liste coupes reportées (1)  
-Liste coupes supprimées (0)  
-Modèle de délibération (1)

	Etat d'Assiette Année 2021 UT TARAVO	Forêt n° 6/10 OLIVESE	Monsieur le Maire COMMUNE d'OLIVESE VALDO OLIVESE 20140 OLIVESE
---	---	--------------------------	--

**Coupes de l'aménagement**

Forêt	Groupe	Surf. UG (ha)	UG	Cod e UPC	Commentaire UPC	Surf. à Déa. (ha)	Type Coupe	Peuplement	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> /ha)	Program me	Propositio n	Nvelle Prop.	Contre-décision	Justif.	Comment aire	Numé ro EA
OLIVES E	Taillis sous futaie	2,42	4_a			1,40	Taillis	Non déterminé CHENE VERT par défaut : absence d'indication par défaut : absence d'indication	435	2021	2021					2406

PREFECTURE DE LA DROME DU SUD  
 REÇU LE  
 26 AOÛT 2021

	<p>Etat d'Assiette Année 2021 UT TARA VO</p>	<p>Forêt n° 6/10 OLIVESE</p>	<p>Monsieur le Maire COMMUNE d'OLIVESE VALDO OLIVESE 20140 OLIVESE</p>
---	--	----------------------------------	--

**Coupes proposées en report**

Forêt	Groupe	Surf. UG (ha)	UG	Cod. U.P.C.	Commentaire U.P.C.	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Peuplement	Volume prévisionnel (m3/ha)	Programme	Proposition	Contre-décision	Justif.	Commentaire	Numéro EA
OLIVESE	Irrégulier	35,27	11_a	1		9,33	Irrégulière	Non déterminé HETRE par défaut : absence d'indication par défaut : absence d'indication	80	2019	2022		ONF-RC - Raison commerciale		

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
 REÇU LE  
 26 AOÛT 2021